

Avis de convocation / avis de réunion

TIKEHAU CAPITAL

Société en commandite par actions au capital de 1.635.714.048 euros

Siège social : 32 rue de Monceau – 75008 Paris

477 599 104 RCS Paris

AVIS DE REUNION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont avisés de la tenue d'une Assemblée générale mixte, le jeudi 15 juillet 2021, à 15 heures, à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires, au siège social de la Société, 32, rue de Monceau, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Avertissement : A la date de la présente publication, compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, des mesures administratives limitent ou interdisent les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-1487 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, il est prévu à la date du présent avis de tenir l'Assemblée générale à huis clos, hors la présence physique des actionnaires de la Société et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Cette décision a notamment été prise en prenant en compte le fait que les Assemblées de la Société se tiennent habituellement au siège de Tikehau Capital dans le Centre de Conférences Capital 8, dont la capacité ne garantit pas de pouvoir espacer suffisamment les personnes présentes selon les mesures de distanciation préconisées afin d'assurer la sécurité sanitaire de tous.

Toutefois, les modalités de tenue et de participation de cette Assemblée peuvent être amenées à évoluer en fonction de la situation sanitaire et/ou réglementaire. Ainsi, si les conditions sanitaires et réglementaires le permettent, l'Assemblée pourra être organisée de manière présentielle, avec la présence physique des actionnaires de la Société et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Les actionnaires en seront alors informés par voie de communiqué et sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à cette Assemblée sur le site de la Société à l'adresse suivante : www.tikehaucapital.com, rubrique Actionnaires > AG > Assemblée Générale 15 juillet 2021.

Si elle se tient à huis clos, l'Assemblée générale sera diffusée en intégralité (et disponible en rediffusion) sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.tikehaucapital.com, rubrique Actionnaires > AG > Assemblée Générale 15 juillet 2021.

Compte tenu des difficultés techniques, notamment liées à l'authentification préalable ou en séance des actionnaires de la Société, les actionnaires sont invités à voter en amont de l'Assemblée générale, par correspondance ou par internet via le site VOTACCESS, ou à donner pouvoir au Président.

Si elle se tient à huis clos, les actionnaires sont invités à participer activement à cette Assemblée en posant leurs questions en amont dans les conditions définies ci-dessous au point 3 du présent avis.

Ordre du jour

1. Nomination de AF&Co Management en qualité de Gérant statutaire de la Société, sous condition de l'adoption des troisième, quatrième, cinquième et sixième résolutions de la présente Assemblée et avec effet préalable à la constatation de la réalisation définitive de la fusion, et modification corrélative des statuts ;
2. Nomination de MCH Management en qualité de Gérant statutaire de la Société, sous condition de l'adoption des troisième, quatrième, cinquième et sixième résolutions de la présente Assemblée et avec effet préalable à la constatation de la réalisation définitive de la fusion, et modification corrélative des statuts ;
3. Désignation de Tikehau Capital Commandité en qualité d'associé commandité sous condition de l'adoption de la sixième résolution de la présente Assemblée et avec effet préalable à la constatation de la réalisation définitive de la fusion et modification corrélative des statuts ;
4. Modification des articles 14 et 15 des statuts de la Société (*Affectation du résultat et distributions* et *Dissolution, liquidation*) à l'effet de réduire le dividende précipitaire, la proportion de l'acompte sur dividende versé aux associés commandités et le surplus du produit net de liquidation, avec effet à la désignation effective de Tikehau Capital Commandité en qualité d'associé commandité de la Société ;
5. Modification de l'article 8.3 des statuts de la Société (*Rémunération des Gérants*) sous condition de l'adoption des sixième et septième résolutions de la présente Assemblée et avec effet à la réalisation définitive de l'apport ;
6. Examen et approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Tikehau Capital General Partner par la Société, augmentation de capital de la Société en rémunération des apports au titre de la fusion, approbation du montant de la prime de fusion et délégation de pouvoirs à la Gérance ;
7. Examen et approbation de l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions consenti par Tikehau Capital Advisors à la Société, augmentation de capital de la Société en rémunération de l'apport, approbation du montant de la prime d'apport et délégation de pouvoirs à la Gérance, sous condition de l'adoption de la sixième résolution de la présente Assemblée ;
8. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables à la Gérance, sous condition de l'adoption des première, deuxième et cinquième résolutions de la présente Assemblée ;
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Résolutions

À TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Nomination de AF&Co Management en qualité de Gérant statutaire de la Société, sous condition de l'adoption des troisième, quatrième, cinquième et sixième résolutions de la présente Assemblée et avec effet préalable à la constatation de la réalisation définitive de la fusion, et modification corrélative des statuts)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance notamment du rapport de la Gérance et des décisions de ce jour de Tikehau Capital General Partner et de Tikehau Capital Commandité, sous condition de l'adoption des troisième, quatrième, cinquième et sixième résolutions de la présente Assemblée et avec effet préalable à la constatation de la réalisation définitive de la fusion prévue à la sixième résolution de la présente Assemblée :

- prend acte de la décision de Tikehau Capital General Partner, associé commandité de la Société de nommer la société AF&Co Management (société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros, ayant son siège social 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 892 239 914) en qualité de Gérant statutaire de la Société ;
- décide de modifier l'Article 1 de l'Annexe des statuts de la Société « Désignation des Gérants » à l'effet d'indiquer que AF&Co Management est un des deux Gérants de la Société ;
- décide de déléguer à la Gérance, avec faculté de subdélégation à toutes personnes habilitées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à la modification statutaire susvisée.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de MCH Management en qualité de Gérant statutaire de la Société, sous condition de l'adoption des troisième, quatrième, cinquième et sixième résolutions de la présente Assemblée et avec effet préalable à la constatation de la réalisation définitive de la fusion, et modification corrélative des statuts)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance notamment du rapport de la Gérance et des décisions de ce jour de Tikehau Capital General Partner et de Tikehau Capital Commandité, sous condition de l'adoption des troisième, quatrième, cinquième et sixième résolutions de la présente Assemblée et avec effet préalable à la constatation de la réalisation définitive de la fusion prévue à la sixième résolution de la présente Assemblée :

- prend acte de la décision de Tikehau Capital General Partner, associé commandité de la Société de nommer la société MCH Management (société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros, ayant son siège social 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 892 269 713) en qualité de Gérant statutaire de la Société ;
- décide de modifier l'Article 1 de l'Annexe des statuts de la Société « Désignation des Gérants » à l'effet d'indiquer que MCH Management est un des deux Gérants de la Société ;
- décide de déléguer à la Gérance, avec faculté de subdélégation à toutes personnes habilitées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à la modification statutaire susvisée.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Désignation de Tikehau Capital Commandité en qualité d'associé commandité sous condition de l'adoption de la sixième résolution de la présente Assemblée et avec effet préalable à la constatation de la réalisation définitive de la fusion et modification corrélative des statuts)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance notamment du rapport de la Gérance, sur proposition de Tikehau Capital General Partner, associé commandité de la Société, sous condition de l'adoption de la sixième résolution de la présente Assemblée et avec effet préalable à la constatation de la réalisation définitive de la fusion prévue à ladite résolution :

- prend acte, au titre de la désignation de Tikehau Capital Commandité (société par actions simplifiée au capital social de 100.000 euros, ayant son siège social 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 892 377 136), de l'accord de Tikehau Capital General Partner (société par actions simplifiée au capital social de 100.000 euros, ayant son siège social 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 800 453 433), associé commandité de la Société ;
- prend acte que Tikehau Capital Commandité accepte sa désignation en qualité d'associé commandité de la Société et de répondre en cette qualité indéfiniment et solidairement des dettes sociales de la Société ;
- décide de modifier le premier alinéa de l'article 9 des statuts de la Société « *Associés commandités* » qui sera rédigé comme suit :

« L'associé commandité est Tikehau Capital Commandité, une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 892 377 136. » ;

- décide de déléguer à la Gérance, avec faculté de subdélégation à toutes personnes habilitées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à la modification statutaire susvisée.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Modification des articles 14 et 15 des statuts de la Société (Affectation du résultat et distributions et Dissolution, liquidation) à l'effet de réduire le dividende précipitaire, la proportion de l'acompte sur dividende versé aux associés commandités et le surplus du produit net de liquidation, avec effet à la désignation effective de Tikehau Capital Commandité en qualité d'associé commandité de la Société)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, après avoir pris connaissance notamment du rapport de la Gérance et des décisions de ce jour de Tikehau Capital General Partner et de Tikehau Capital Commandité, avec effet à la désignation effective de Tikehau Capital Commandité en qualité d'associé commandité de la Société aux termes de la troisième résolution de la présente Assemblée :

- de réduire le dividende précipitaire à 1% du résultat net de la Société tel qu'il ressort des comptes sociaux à la clôture de chaque exercice social et d'ajuster, en conséquence la proportion de l'acompte sur dividende versé aux associés commandités et le surplus du produit net de liquidation ;
- en conséquence, de modifier :
 - la premier alinéa de l'article 14.1 des statuts de la Société « *Préciput des associés commandités* » qui sera rédigé comme suit :

« En cas de bénéfice distribuable au titre d'un exercice, il est attribué aux associés commandités, à titre de préciput, une somme égale à 1% du résultat net de la Société, tel qu'il ressort des comptes sociaux de la Société. » ;

- le dernier alinéa de l'article 14.2 des statuts de la Société « *Distributions aux actionnaires* » qui sera rédigé comme suit :

« La Gérance peut procéder à la répartition d'acomptes sur dividende, auquel cas un acompte égal à 1% des sommes mises en distribution est également versé aux associés commandités. » ;
- le troisième alinéa de l'article 15 des statuts de la Société « *Dissolution, liquidation* » qui sera rédigé comme suit :

« Le produit net de la liquidation, après règlement du passif, est employé à rembourser intégralement le capital libéré et non amorti des actions. Le surplus, s'il en existe, sera réparti à hauteur de 1% aux associés commandités et le solde aux actionnaires (à partager au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent respectivement dans le capital social). » ;
- de déléguer à la Gérance, avec faculté de subdélégation à toutes personnes habilitées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 8.3 des statuts de la Société (Rémunération des Gérants) sous condition de l'adoption des sixième et septième résolutions de la présente Assemblée et avec effet à la réalisation définitive de l'apport)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, après avoir pris connaissance notamment du rapport de la Gérance et des décisions de ce jour de Tikehau Capital General Partner et de Tikehau Capital Commandité, sous condition de l'adoption des sixième et septième résolutions de la présente Assemblée et avec effet à la réalisation définitive de l'apport prévu à ladite résolution :

- de modifier l'article 8.3 des statuts de la Société « *Rémunération des Gérants* » qui sera rédigé comme suit :

« Conformément à l'article L.22-10-76 du Code de commerce, la politique de rémunération s'appliquant au(x) Gérant(s) est établie par le ou les associés commandités après avis consultatif du Conseil de surveillance en tenant compte des principes et conditions fixés par les présents statuts et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Chaque Gérant aura droit à une rémunération fixe annuelle hors taxes égale à un minimum de 1.265.000 euros.

Cette rémunération fixe annuelle peut être assortie d'une rémunération variable annuelle et/ou pluriannuelle dont le montant maximum est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord de l'associé commandité (et s'ils sont plusieurs avec leur accord unanime), sur proposition du Conseil de surveillance ou de l'associé commandité (ou, s'ils sont plusieurs, des associés commandités).

Les Gérants auront également droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la Société. » ;
- de déléguer à la Gérance, avec faculté de subdélégation à toutes personnes habilitées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à la modification statutaire susvisée.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Examen et approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Tikehau Capital General Partner par la Société, augmentation de capital de la Société en rémunération des apports au titre de la fusion, approbation du montant de la prime de fusion et délégation de pouvoirs à la Gérance)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance notamment :

- du traité de fusion, y compris ses annexes (le « **Traité de Fusion** ») établi par acte sous signature privée en date du 1^{er} juin 2021 entre la Société et la société Tikehau Capital General Partner (société par actions simplifiée au capital social de 100.000 euros, ayant son siège social 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 800 453 433 (« **TCGP** »)) aux termes duquel il est convenu que TCGP apporte à la Société, à titre de fusion-absorption, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine conformément aux dispositions des articles L.236-1 à L.236-6 du Code de commerce (la « **Fusion** »), sous réserve de la réalisation ou de la renonciation des conditions suspensives stipulées à l'article 15 du Traité de Fusion ;
- du rapport de la Gérance ;
- des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la Société et de TCGP ;
- de l'avis consultatif favorable du Comité social et économique de Tikehau Capital Advisors (société par actions simplifiée au capital social de 32.284.386 euros, ayant son siège social 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 622 026 (« **TCA** »)) en date du 15 avril 2021 ;
- des rapports sur la valeur des apports réalisés dans le cadre de la Fusion et sur la rémunération de la Fusion, conformément aux dispositions de l'article L.236-10 du Code de commerce, établis par Madame Sonia Bonnet-Bernard et Monsieur Alain Abergel, en qualité de commissaires à la fusion, désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 avril 2021 ;
- du rapport sur la rémunération de la Fusion et de l'apport prévu à la septième résolution de la présente Assemblée, incluant une attestation d'équité, établi par Finexsi, désigné en tant qu'expert indépendant par le Conseil de surveillance de la Société le 7 avril 2021 ;
- des décisions écrites approuvées par TCA, associé unique de TCGP, en date de ce jour, approuvant l'ensemble des stipulations du Traité de Fusion, la Fusion qui y est convenue et la dissolution sans liquidation de TCGP ;

et pris acte de ce que :

- TCGP et Tikehau Capital Commandité, par décisions en date de ce jour, sous réserve de l'approbation de la présente résolution, ont décidé d'approuver l'ensemble des stipulations du Traité de Fusion et la Fusion qui y est convenue ainsi que l'augmentation de capital corrélative ;
- à l'exception de l'approbation de la présente résolution, l'ensemble des conditions suspensives prévues à l'article 15 du Traité de Fusion a été réalisé ;

1. approuve l'ensemble des stipulations du Traité de Fusion et la Fusion qui y est convenue, et en particulier :
 - la transmission universelle du patrimoine de TCGP à la Société au titre de la Fusion ;

- la valeur de l'actif net apporté par TCGP à la Société, qui a été, conformément aux dispositions du Règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, évaluée à la valeur réelle sur la base des comptes de TCGP au 31 décembre 2020, et, conformément aux éléments contenus dans le Traité de Fusion et des principes qui y sont convenus, établie à 440.268.414 euros ;
 - le rapport d'échange retenu dans le Traité de Fusion, à savoir 149,24 actions de la Société pour 1 action de TCGP ;
 - la rémunération des apports effectués au titre de la Fusion, à savoir l'attribution à TCA, associé unique de TCGP, à titre d'augmentation de capital, de 14.924.353 actions nouvelles de la Société, de 12 euros de valeur nominale unitaire, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 179.092.236 euros, les actions nouvelles étant entièrement assimilées aux actions existantes et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance courante à compter de la date de réalisation de la Fusion ;
 - les stipulations du Traité de Fusion relatives à l'imputation de la prime de fusion ;
 - le fait que la réalisation définitive de la Fusion interviendra ce jour ;
 - le fait que la Fusion prendra effet (y compris sur le plan comptable et fiscal) de manière rétroactive, au 1^{er} janvier 2021, date à partir de laquelle les opérations de TCGP seront considérées comme accomplies par la Société ;
2. décide l'émission, à titre de rémunération de la Fusion, en faveur de TCA, associé unique de TCGP, de 14.924.353 actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 12 euros, soit une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 179.092.236 euros, ce qui, à titre indicatif et sur la base du capital de la Société au 9 juin 2021, porterait le capital de 1.635.714.048 euros à 1.814.806.284 euros ;
 3. décide que la différence entre le montant de l'actif net apporté (soit 440.268.414 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société (179.092.236 euros), soit 261.176.178 euros, représente le montant de la prime de fusion et sera comptabilisée au crédit d'un compte « prime de fusion » ;
 4. décide que les actions nouvelles de la Société seront, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions déjà existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société ; elles porteront jouissance courante à partir de la date de leur émission et conféreront à leurs titulaires tous les droits attachés aux actions existantes, y compris le droit à toute distribution de dividendes décidée par la Société à compter de cette date ;
 5. que les actions nouvelles de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et qu'elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de leur date d'admission, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0013230612 ;
 6. constate, en conséquence de ce qui précède, conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce, la réalisation définitive de la Fusion, la dissolution sans liquidation de TCGP, la transmission universelle de son patrimoine à la Société avec effet immédiat et l'annulation des parts de commandité de TCGP détenues dans la Société ;
 7. donne tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente décision, et notamment :

- prendre toute mesure en vue de la réalisation de la Fusion et, en tant que de besoin, réitérer les termes de ladite Fusion, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs au Traité de Fusion, procéder à toutes les constatations, conclusions, communications, déclarations auprès de toute personne physique ou morale et/ou toute administration, significations, notifications et formalités qui s'avèreraient nécessaires ;
- constater, en conséquence de la réalisation définitive de la Fusion, la réalisation de l'augmentation de capital corrélative de la Société à hauteur du nombre d'actions nouvelles et du montant nominal susmentionnés et modifier les statuts corrélativement ;
- faire toutes démarches nécessaires ou utiles à la création des actions nouvelles de la Société émises en rémunération de la Fusion et à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;
- imputer l'ensemble des droits et frais occasionnés par la Fusion sur le montant de la prime de fusion y afférente et, le cas échéant, les sommes nécessaires à toute affectation conforme aux règles en vigueur ; et
- plus généralement, procéder à toute mesure, effectuer toute formalité ou démarche utile ou nécessaire à la réalisation définitive de la Fusion et pour les besoins de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Examen et approbation de l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions consenti par Tikehau Capital Advisors à la Société, augmentation de capital de la Société en rémunération de l'apport, approbation du montant de la prime d'apport et délégation de pouvoirs à la Gérance, sous condition de l'adoption de la sixième résolution de la présente Assemblée)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous condition de l'adoption de la sixième résolution de la présente Assemblée, après avoir pris connaissance notamment :

- du traité d'apport, y compris ses annexes (le « **Traité d'Apport** ») établi par acte sous signature privée en date du 1^{er} juin 2021 entre la Société et la société Tikehau Capital Advisors (société par actions simplifiée au capital social de 32.284.386 euros, ayant son siège social 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 622 026 (« **TCA** »)) aux termes duquel il est convenu que TCA apporte à la Société, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, les actifs et passifs relatifs à la branche complète d'activité constituée des fonctions *corporate* centrales du groupe Tikehau Capital, à l'exclusion de ceux spécifiquement exclus à l'article 6 du Traité d'Apport (l'« **Activité Apportée** »), conformément aux dispositions des articles L.236-1 à L.236-6 du Code de commerce (l'« **Apport** »), sous réserve de la réalisation ou de la renonciation des conditions suspensives stipulées à l'article 23 du Traité d'Apport ;
- du rapport de la Gérance ;
- des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la Société et de TCA ;
- de l'avis consultatif favorable du Comité social et économique de TCA en date du 15 avril 2021 ;
- des rapports sur la valeur des apports réalisés dans le cadre de l'Apport et sur la rémunération de l'Apport, conformément aux dispositions de l'article L.236-10 du Code de commerce, établis par Madame Sonia Bonnet-Bernard et Monsieur Alain Abergel, en qualité de commissaires à la scission, désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 avril 2021 ;

- du rapport sur la rémunération de la fusion prévue à la sixième résolution de la présente Assemblée et de l'Apport, incluant une attestation d'équité, établi par Finexsi, désigné en tant qu'expert indépendant par le Conseil de surveillance de la Société le 7 avril 2021 ;
- des décisions approuvées par l'assemblée générale de TCA, en date de ce jour, approuvant l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport et l'Apport qui y est convenu ;

et pris acte de ce que :

- Tikehau Capital Commandité, par décision en date de ce jour, sous réserve de l'approbation de la présente résolution, a décidé d'approuver l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport et l'Apport qui y est convenu ainsi que l'augmentation de capital corrélative ;
- à l'exception de l'approbation de la présente résolution, l'ensemble des conditions suspensives prévues à l'article 23 du Traité d'Apport a été réalisé ;

1. approuve l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport et l'Apport qui y est convenu, et en particulier :

- la transmission universelle du patrimoine constitué des éléments compris dans l'Activité Apportée au bénéfice de la Société au titre de l'Apport ;
- la soumission volontaire de l'Apport au régime juridique des scissions, conformément aux articles L.236-6-1 et L.236-22 du Code de commerce ;
- la valeur de l'actif net apporté par TCA à la Société, qui a été, conformément aux dispositions du Règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, évaluée à la valeur réelle sur la base des comptes de TCA au 31 décembre 2020, conformément aux éléments contenus dans le Traité d'Apport et des principes qui y sont convenus, établie à 710.231.600 euros ;
- la rémunération des apports effectués au titre de l'Apport, à savoir l'attribution aux associés de TCA, à titre d'augmentation de capital, de 24.075.647 actions nouvelles de la Société, de 12 euros de valeur nominale unitaire, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 288.907.764 euros, les actions nouvelles étant entièrement assimilées aux actions existantes et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance courante à compter de la date de réalisation de l'Apport ;
- les stipulations du Traité d'Apport relatives à l'imputation de la prime d'apport ;
- l'absence de solidarité entre la Société et TCA conformément à l'article L.236-21 du Code de commerce ;
- le fait que la réalisation définitive de l'Apport interviendra ce jour ;
- le fait que l'Apport prendra effet (y compris sur le plan comptable et fiscal) de manière rétroactive, au 1^{er} janvier 2021, date à partir de laquelle les opérations de TCA relatives à l'activité apportée seront considérées comme accomplies par la Société ;

2. décide l'émission, à titre de rémunération de l'Apport, en faveur des associés de TCA, de 24.075.647 actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 12 euros, soit une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 288.907.764 euros, ce qui, à titre indicatif et sur la base du capital de la Société au 9 juin 2021, porterait le capital de 1.814.806.284 euros à 2.103.714.048 euros ;

3. décide que la différence entre le montant de l'actif net apporté (soit 710.231.600 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société (288.907.764 euros), soit 421.323.836 euros, représente le montant de la prime d'apport et sera comptabilisée au crédit d'un compte « prime d'apport » ;
4. décide que les actions nouvelles de la Société seront, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions déjà existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société ; elles porteront jouissance courante à partir de la date de leur émission et conféreront à leurs titulaires tous les droits attachés aux actions existantes, y compris le droit à toute distribution de dividendes décidée par la Société à compter de cette date ;
5. que les actions nouvelles de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et qu'elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de leur date d'admission, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0013230612 ;
6. constate, en conséquence de ce qui précède, la réalisation définitive de l'Apport avec effet immédiat ;
7. donne tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente décision, et notamment :
 - prendre toute mesure en vue de la réalisation de l'Apport et, en tant que de besoin, réitérer les termes dudit Apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs au Traité d'Apport, procéder à toutes les constatations, conclusions, communications, déclarations auprès de toute personne physique ou morale et/ou toute administration, significations, notifications et formalités qui s'avèreraient nécessaires ;
 - constater, en conséquence de la réalisation définitive de l'Apport, la réalisation de l'augmentation de capital corrélative de la Société à hauteur du nombre d'actions nouvelles et du montant nominal susmentionnés et de modifier les statuts corrélativement ;
 - faire toutes démarches nécessaires ou utiles à la création des actions nouvelles de la Société émises en rémunération de l'Apport et à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;
 - imputer l'ensemble des droits et frais occasionnés par l'Apport sur le montant de la prime d'apport y afférente et, le cas échéant, les sommes nécessaires à toute affectation conforme aux règles en vigueur ; et
 - plus généralement, procéder à toute mesure, effectuer toute formalité ou démarche utile ou nécessaire à la réalisation définitive de l'Apport et pour les besoins de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée.

À TITRE ORDINAIRE

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables à la Gérance, sous condition de l'adoption des première, deuxième et cinquième résolutions de la présente Assemblée)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance notamment du rapport de la Gérance décrivant les nouveaux éléments de la politique de rémunération applicables à la Gérance, approuve, sous condition de l'adoption des première, deuxième et cinquième résolutions de la présente Assemblée, en application de l'article L.22-10-76, II du Code de commerce, la politique de rémunération de la Gérance telle que présentée dans le rapport de la Gérance.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

* *
*

1. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale.

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de l'inscription en compte des actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit le **mardi 13 juillet 2021, à zéro heure**, heure de Paris (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires au nominatif reçoivent par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique de vote à distance ou par procuration.

Les actionnaires au porteur peuvent obtenir ces documents auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres. Pour être prise en compte, toute demande de formulaire devra être reçue par l'intermédiaire qui gère les comptes-titres six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 9 juillet 2021** au plus tard.

Mode de participation à l'Assemblée

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, et notamment des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l'Assemblée générale se tiendra à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Il ne sera par conséquent pas possible d'assister personnellement à l'Assemblée générale et il ne sera pas délivré de cartes d'admission.

Les actionnaires pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ou par internet ;
- donner pouvoir au président de l'Assemblée ;
- donner pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues au I de l'article L.22-10-39 du Code de commerce.

A cette fin, ils pourront utiliser le formulaire susvisé ou la plateforme VOTACCESS.

- ***Vote par procuration ou par correspondance en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration***

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (accompagnés pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation susvisée) parviennent au siège social de la Société (32, rue de Monceau, 75008 Paris) ou à la Société Générale, Service Assemblées Générales, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, ou par email à shareholders@tikehaucapital.com, trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit le **lundi 12 juillet 2021** au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation. Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées dans le même délai.

Le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique à Société Générale Securities Services au plus tard le quatrième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **dimanche 11 juillet 2021**, par e-mail à assemblees.generales@sgss.socgen.com. Le formulaire doit comporter les nom, prénom et adresse du mandataire et la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Le mandataire doit joindre une copie de sa carte d'identité et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

S'il vote également en son nom personnel, le mandataire doit adresser son instruction de vote pour ses propres droits.

- ***Participation à l'Assemblée par internet en utilisant la plateforme VOTACCESS***

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, dans le cadre de l'Assemblée du 15 juillet 2021, les actionnaires pourront utiliser la plateforme de vote par internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, **préalablement à la tenue de l'Assemblée, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote, de désigner ou révoquer un mandataire**, dans les conditions ci-après :

— **Pour les actionnaires au nominatif pur** : les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée ou voter par internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS par le site www.sharinbox.societegenerale.com : ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte titres nominatif sur Sharinbox ; ils pourront alors voter, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance.

— **Pour les actionnaires au nominatif administré** : les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée ou voter par internet avant l'Assemblée, accéderont également à VOTACCESS par le site www.sharinbox.societegenerale.com : ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe figurant sur les deux courriers papiers séparés qui leur seront adressés par SGSS quelques jours avant l'ouverture du site VOTACCESS ; ils pourront alors voter, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance.

— **Pour les actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Si l'établissement teneur de compte est connecté sur le site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS.

En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

Le site VOTACCESS sera ouvert du 28 juin à 9 heures, heure de Paris, au 14 juillet 2021, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

- ***Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique***

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

— **Pour les actionnaires au nominatif pur ou administré** : en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille et en allant sur la page « Mes Opérations – Assemblée générale TIKEHAU » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote Votaccess. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir,

— **Pour les actionnaires au porteur** : soit en se connectant sur le portail internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess si l'intermédiaire y est connecté, soit par email à leur intermédiaire financier. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **dimanche 11 juillet 2021** pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, jusqu'au 4^{ème} jour calendaire précédent la tenue de l'assemblée générale, soit **le 11 juillet 2021**.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le **mardi 13 juillet 2021, à zéro heure**, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance ou par internet, le pouvoir, ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **mardi 13 juillet 2021, à zéro heure**, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

La participation à distance en simultanée à l'Assemblée et le vote par visioconférence n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée.

Procédure de changement du mode de participation

Par dérogation au III de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et conformément à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sous réserve que sa nouvelle instruction en ce sens parvienne à Société Générale Securities Services dans les délais précisés dans le présent avis, selon les modalités suivantes :

— **Pour les actionnaires au nominatif** : en adressant leur nouvelle instruction de vote en retournant le formulaire unique dûment complété et signé, par message électronique à l'adresse suivante : ag2021.fr@socgen.com (toute autre instruction envoyée à cette adresse ne sera pas prise en compte). Le formulaire devra indiquer l'identifiant de l'actionnaire, ses nom, prénom et adresse, la mention « Nouvelle instruction – annule et remplace », et être daté et signé. Les actionnaires au nominatif devront y joindre une copie de leur pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'ils représentent.

— **Pour les actionnaires au porteur** : en s'adressant à leur établissement teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à Société Générale Securities Services, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire. Un actionnaire ne peut voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions.

2. Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et R.22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par un ou plusieurs actionnaires, dans les conditions prévues par les articles L.225-105, R.225-71 et R.22-10-22 du Code de commerce, à compter de la publication du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis, soit le **dimanche 20 juin 2021** au plus tard.

Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société (32, rue de Monceau, 75008 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : shareholders@tikehaucapital.com.

La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ou du texte du projet de résolution, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de surveillance ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital requise par l'article R.225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à J-2.

Le texte des points et des projets de résolutions présentés par les actionnaires sera publié sans délai sur le site internet de la Société : www.tikehaucapital.com, rubrique Actionnaires > AG > Assemblée Générale 15 juillet 2021.

3. Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article 8-2 II du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, des questions écrites peuvent être envoyées, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **mardi 13 juillet 2021** à minuit, heure de Paris :

- au siège social de la Société (32, rue de Monceau, 75008 Paris), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil de surveillance ; ou
- à l'adresse électronique suivante : shareholders@tikehaucapital.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

En complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, les actionnaires auront, jusqu'au mercredi 14 juillet 2021, 15 heures, la possibilité d'adresser leurs questions par email à l'adresse suivante : shareholders@tikehaucapital.com. Il sera répondu à ces questions, durant l'Assemblée générale, sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires.

Il est précisé que les questions écrites et les réponses qui y auront été apportées seront publiées directement sur le site internet de la Société, dès que possible à l'issue de l'Assemblée générale, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'Assemblée générale, soit le **jeudi 22 juillet 2021**, à l'adresse suivante : www.tikehaucapital.com, rubrique Actionnaires > AG > Assemblée Générale 15 juillet 2021.

4. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires pour les besoins de l'Assemblée seront disponibles au siège social de la Société, 32 rue de Monceau, 75008 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission des demandes par voie électronique.

En outre, les documents et informations mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition des actionnaires sur le site www.tikehaucapital.com, rubrique Actionnaires > AG > Assemblée Générale 15 juillet 2021, au plus tard le 21^{ème} jour avant l'Assemblée générale, soit le **jeudi 24 juin 2021**.

Le résultat des votes et la composition du quorum seront mis en ligne sur le site susvisé au plus tard 15 jours après la date de l'Assemblée.

La Gérance
